

## Modalités de fonctionnement du contrat

### CFDP assurances vous offre:

- **une veille juridique régulière** sur les évolutions majeures de la législation intéressant votre activité professionnelle par le biais d'un bulletin d'information périodique, en fonction de l'actualité.

**Dès lors que vous rencontrez une difficultés en rapport avec les domaines couverts par votre assurance de protection juridique, votre interlocuteur unique, tenu au secret professionnel, est à votre écoute**

Numéro de téléphone ligne dédiée: 05 56 69 34 82

Il intervient selon les modalités exposées ci-dessous:

- **votre interlocuteur dédié peut vous apporter un conseil, notamment dans le cadre :**

*De vos relations salariales*

Quelles démarches entreprendre dans le cadre d'un licenciement ?

Peut-on modifier les horaires des salariés ?

Comment gérer un mi-temps thérapeutique ?

*De vos relations avec les tiers :*

Quelles réparations sont à la charge du bailleur ?

Que faire dans le cadre du renouvellement de votre bail ?

Comment mettre en cause le prestataire de votre service informatique ?

Vous venez de vous faire redresser fiscalement, quelles démarches entreprendre ?

*De votre vie privée:*

Vous subissez les nuisances sonores de vos voisins, que faire ?

Vous souhaitez changer de régime matrimonial, quelle démarche entreprendre ?

...

• **Votre interlocuteur dédié gère le litige que vous subissez à différents niveaux:**

- Aide à la constitution de votre dossier

- Gestion amiable du dossier :

Si une solution amiable semble envisageable, nous la privilégions et entreprenons toute démarche nécessaire à sa réalisation (Courriers, expertises ...).

- Gestion judiciaire du dossier

En cas d'échec de la gestion amiable du dossier, nous confions celui-ci à l'avocat de votre choix. CFDP intervient seulement pour donner son accord sur le principe de la saisine, mais ne désigne pas d'avocat en votre lieu et place. **Si vous n'en connaissez pas, vous pouvez demander à CFDP qu'elle mette à votre disposition les coordonnées d'un avocat.** Dans ce dernier cas, nous prenons alors directement en charge ses honoraires, ainsi que tous les frais liés à la procédure, dans la limite d'un plafond fixé à 30 000 euros TTC par sinistre

### BAREME CONTRACTUEL 2006 (Hors Taxes)

Consultation d'Experts	350 €
Assistance préalable à toute procédure pénale Assistance à une instruction ou à une Expertise judiciaire Assistance en cas de conflits d'intérêt Assistance en cas de désaccord	350 €
Honoraires d'expertises :	
Amiable	750 €
Judiciaire	1 200 €
Protocole de Transaction et Arbitrage	500 €
Démarche au parquet (forfait)	115 €
Médiation Pénale	500 €
Tribunal de police	
Sans constitution de Partie Civile	350 €
Avec constitution de Partie Civile	500 €
Tribunal Correctionnel	
Sans constitution de Partie Civile	700 €
Avec constitution de Partie Civile	800 €
Instances professionnelles	500 €
Commissions diverses, Juridictions de proximité	350 €
Tribunal d'instance	750 €
Tribunal de Grande Instance Tribunal de Commerce Tribunal Administratif Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale Tribunal Paritaire des Baux Ruraux Autres juridictions	1 000 €
Conseil de Prud'hommes :	
Conciliation	500 €
Bureau de Jugement	750 €
Référé	600 €
Référé Expertise	750 €
Ordonnance du Juge de la mise en état	600 €
Ordonnance sur requête (forfait)	400 €
Cour d'Appel	1 000 €
Recours devant le 1er Président de la Cour d'Appel	500 €
Cour de Cassation	
Conseil d'Etat Cour d'Assises	1 700 €
Juridictions des Communautés Européennes Juridictions Etrangères (U.E. - Andorre et Monaco)	1 000 €
Juge de l'exécution	600 €